



LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE D'Alexandre Genet

Choisir habilement sa solution de libre passage

Lorsqu'on quitte son employeur, on peut être confronté à des décisions financières inédites. Lors d'un arrêt de travail prolongé (période de chômage, projet de lancement d'une activité indépendante...) on doit transférer son propre avoir de prévoyance professionnelle, qui se trouve dans la caisse de pensions de son employeur, vers une solution dite de libre passage. L'avoir de prévoyance professionnelle sera ainsi placé plusieurs mois, voire plusieurs années, sur un compte de libre passage dédié (ou dans une police dédiée) avant d'être à nouveau partiellement ou totalement transféré vers la caisse de pensions d'un nouvel employeur, ou avant d'être retiré en cas de retraite anticipée par exemple.

Partant du principe que ce capital ne restera pas longtemps sous la forme d'un compte de libre passage, nombreux sont les titulaires qui font le choix de parquer leur capital dans un compte de libre passage «classique» offrant actuellement un taux d'intérêt quasiment nul (proche de 0.10% par an selon

les banques). Soit une rémunération nettement plus faible que celle qui était pratiquée dans la caisse de pensions. Ces dernières années, on observe régulièrement deux points de pourcentage d'écart, entre la rémunération annuelle moyenne d'un avoir deuxième pilier d'une caisse de pensions, et celle d'un avoir de libre passage placé aux taux d'intérêt variables proposés par les banques.

Or, si la durée de placement de l'avoir de libre passage excède un an, il devient légitime de cibler un rendement supérieur, afin que ce capital continue de produire des intérêts, comme il le faisait dans la caisse de pensions. L'effet des intérêts composés est fondamental dans le processus de capitalisation à moyen/long terme en vue de la retraite. Il est heureusement possible de choisir une stratégie d'investissement selon ses objectifs de rendement, et son horizon de placement. Il s'agira d'investir son avoir de libre passage sur les marchés financiers, et plus précisément dans des classes d'actifs qui génèrent du

rendement, avec bien entendu, les conseils avisés d'un gérant de fortune. La stratégie choisie sera par exemple défensive (environ 25% d'actions) si l'horizon de placement est relativement court et/ou si l'aversion au risque du titulaire est importante.

Cet avoir de libre passage constitue une part de fortune qui est libre d'impôt tant qu'elle n'est pas retirée. Part dans laquelle il est judicieux de détenir des titres (actions ou obligations) qui dégagent un rendement (dividende ou coupon) non soumis à l'impôt sur le revenu. Il est par ailleurs possible de verser son avoir de libre passage (sortant d'une caisse de pensions) dans deux fondations de libre passage distinctes. Ainsi les deux capitaux pourront être placés avec une stratégie d'investissement différente, et être retirés de manière séquencée, pour faciliter le financement progressif de la retraite.

Bordier & Cie Nyon

**Alexandre Genet est planificateur financier
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844**